

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 octobre 2023

Le deux octobre deux mille vingt-trois, à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2023.

Présents : Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, Valérie CUVILLIER, François DECOSTER, Dominique DE FONT-REULX, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Jean-Yves LARROUTUROU, Henri LOYRETTE, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Souraya NOUJAIM, Daniel PERCHERON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Lucie RIBEIRO, Sylvain ROBERT, Frédéric SALAT-BAROUX, Antoine SILLANI, Ariane THOMAS, Loraine VILAIN.

Pouvoirs : Vincent POMAREDE à Aline FRANÇOIS-COLIN, Francis STEINBOCK à Kim PHAM.

Excusés : Aurore COLSON, Georges-François LECLERC, Marine TONDELIER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Annabelle TÉNÈZE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental du Pas-de-Calais : Stéphanie BONNET.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Marie-Francine FRANÇOIS, Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-235

Renouvellement de la Galerie du Temps du Musée du Louvre-Lens

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2022-208 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2022 présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-336 du Conseil d'Administration en date du 2 octobre 2020 portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

Vu la délibération n° 2022-206 du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2022 sur la composition des commissions « Achats » du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n°2023-220 du 10 mars 2023 prévoyant l'affectation du don du Crédit Agricole en section d'investissement,

Vu la délibération n° 2023-227 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 sur les délégations de la Directrice du Musée du Louvre-Lens,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

PROJET DE REFONTE DE LA GALERIE DU TEMPS DU MUSÉE DU LOUVRE-LENS

La Galerie du Temps constitue le parcours « permanent » du Musée du Louvre-Lens. Son parcours se veut à la fois universel et pédagogique. Le visiteur est libre de sa visite grâce à une scénographie qui privilégie la fluidité et la déambulation à travers les œuvres et le temps. Sa gratuité d'accès en renforce encore l'accessibilité objective et symbolique.

Pourquoi renouveler la Galerie du Temps ?

La scénographie a été conçue comme une exposition semi-permanente qui devait initialement durer cinq ans (jusqu'en 2017).

Après plus de dix ans, le vieillissement des éléments scénographiques (podiums, cimaises) se fait de plus en plus sentir. Par ailleurs, le choix des œuvres exposées a été modifié au fur et à mesure des rotations (à partir de 2013), ce qui a peu à peu amoindri l'impact et la cohérence de l'ensemble.

Aussi, renforcer l'attractivité de la Galerie du Temps à travers un renouvellement, permettra de maintenir un bon niveau de fréquentation.

Le projet scénographique d'AtoY

Il s'agit de conserver les principes fondateurs qui font de la Galerie du Temps un espace unique, intemporel et remarquable et qui ont fait le succès de la première présentation, et de préserver son caractère à la fois révolutionnaire et congruent avec le projet même du Musée dans son territoire, basé sur la simplicité d'accès pour tous les publics. Cet objectif est d'autant plus renforcé par une nouvelle scénographie qui laisse la part belle à la déambulation libre du visiteur le long d'un « fleuve du temps », sans contraintes ni séquences. Après l'organisation d'un concours de scénographie à l'été 2019, l'agence AtoY est retenue pour mener à bien le projet de renouvellement de la Galerie du Temps. Le calendrier prévisionnel actualisé prévoit une ouverture en décembre 2024 (fermeture au public de la GDT actuelle : fin septembre 2024).

Liste d'œuvres

Avec le renouvellement de la Galerie du Temps, il est question de renforcer la stabilité du parcours avec des œuvres facilement identifiables et reconnaissables pour le public. La Galerie du Temps gagne en cohérence et en cohésion avec des prêts négociés pour 10 ans sauf exception.

Une première version de la liste d'œuvres avait été jointe au cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvres en 2019.

Élaborée essentiellement par Jean-Luc Martínez, cette liste d'œuvres a beaucoup évolué jusqu'à la fin de l'année 2020. Le 19 janvier 2022, après la nomination de Laurence des Cars à la Présidence du Louvre le 1^{er} septembre 2021, la liste est présentée à l'ensemble des directeurs de départements du Louvre.

Dès lors un travail scientifique de négociation des prêts est amorcé entre le Louvre-Lens et les différents départements du Louvre sous l'égide de Laurence des Cars et Marie Lavandier. D'ultimes ajustements sont proposés à la demande d'Annabelle Ténèze, nouvellement nommée à la tête du Louvre-Lens en date du 25 septembre 2023.

Financement

Le coût prévisionnel d'opération est supérieur aux montants estimés initialement, du fait de l'évolution du projet, de la liste d'œuvres et de l'impact de l'inflation sur les coûts de travaux scénographiques. Par ailleurs, conformément aux indications données par le comptable public, le coût du transport des œuvres ne peut pas être imputé en section d'investissement en tant que dépenses accessoires à la réalisation d'une immobilisation. Leur financement, en section de fonctionnement, dans le cadre d'une autorisation d'engagement, nécessite de modifier la délibération n°2023-220 du 10 mars 2023 portant affectation d'un don pour la Galerie du temps (recette de mécénat du Crédit agricole) afin de pouvoir imputer une partie de cette recette à la section de fonctionnement et au financement de ces dépenses de transports.

Le coût d'opération, actualisé, est le suivant :

❖ En investissement :

Postes de dépenses	Estimations
Maîtrise d'œuvre et mission SANAA	231 348 €
Travaux scénographiques	2 400 000 €
Dispositifs de médiation numérique	127 160 €
TOTAL	2 758 508 €

❖ En fonctionnement :

Postes de dépenses	Estimations
Transport des œuvres	460 000 €
TOTAL	460 000 €

Le tour de table financier projeté s'établit comme suit :

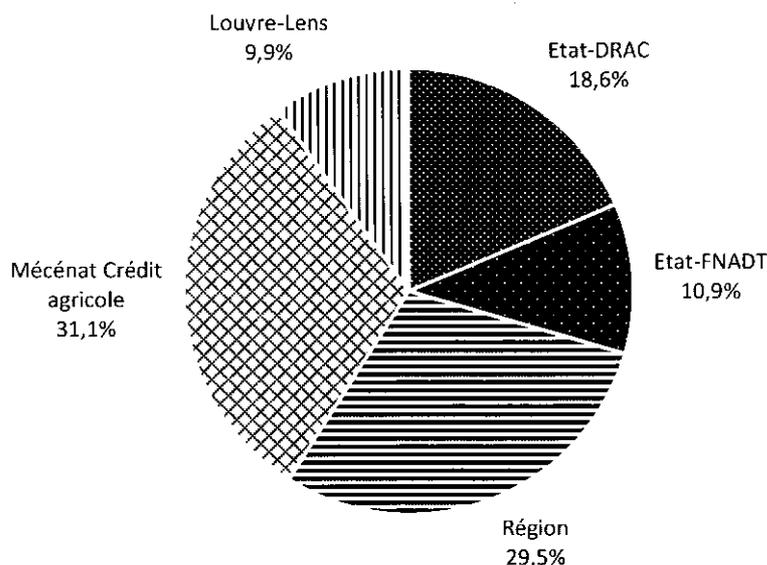
❖ En investissement :

Financeurs	Montants
État - Ministère de la Culture	600 000 €
État – Ministère de l'Intérieur (FNADT)	350 000 €
Sous-total État -	950 000 €
Région	950 000 €
Crédit agricole – Dons et legs en capital	540 000 €
Louvre-Lens	318 508 €
TOTAL	2 758 508 €

❖ En fonctionnement :

Financiers	Montants
Crédit agricole – Recette de mécénat en section de fonctionnement	460 000 €
TOTAL	460 000 €

Sur la totalité de l'opération (investissement + fonctionnement soit 3 218 508 €), le tour de table s'établit comme suit :



En complément, le Musée du Louvre prendra en charge les dépenses de restauration des œuvres en vue de leur présentation dans la future Galerie du temps. Le coût de ces restaurations, portées en maîtrise d'ouvrage et financée par le Louvre, se monte à 100 000 € environ.

Enfin, pour mémoire, le Musée du Louvre-Lens bénéficie de financements complémentaires de la Région dans le cadre d'une opération de renouvellement des systèmes d'éclairages muséographiques à hauteur de 1,6 M€ dans le cadre d'une opération portée en maîtrise d'ouvrage déléguée (délibération n°2022-211 du 16 décembre 2022), opération déjà en cours concernant le Pavillon de verre et la Galerie d'expositions temporaires. La tranche 2024 de cette opération sera mise en œuvre en concordance avec le projet de refonte de la Galerie du temps.

AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHÉS

Dans le cadre du renouvellement de la Galerie du Temps, les services du Musée du Louvre-Lens devront préparer, publier et attribuer les marchés principalement pour :

- Les travaux de renouvellement muséographique
- L'organisation et la conduite de prestations d'emballage, d'enlèvement, de transport et de convoiement des œuvres dans le cadre du retour des œuvres de la Galerie du Temps actuel et dans le cadre de l'arrivée des nouvelles œuvres du projet de renouvellement.

Travaux de renouvellement muséographique

Objet	Procédure et forme	Description
Travaux de renouvellement muséographique	<p>Marché à procédure adaptée</p> <p>Alloti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : agencement / vitrines - Lot 2 : signalétique - Lot 3 : soclage <p>Marché à prix mixte composé d'une part forfaitaire à titre principal et d'une part à commandes à titre accessoire</p> <p>Durée : 18 mois maximum</p> <p>Estimation forfaitaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : 1 723 900 € HT - Lot 2 : 55 400 € HT - Lot 3 : 53 500 € HT 	<p>Les œuvres seront présentées via des dispositifs prévus de la façon suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 43 socles - 38 cimaises - 6 cimaises vitrines - 17 cimaises intégrées capot ou niche - 83 vitrines 5 faces avec socle/podiums - 3 vitrines grand format <p>L'ensemble des dispositifs sera fabriqué en bois renforcé par une structure métal si besoin, avec une finition en béton ciré (peinture).</p> <p>Une phase prototypage est prévue, il sera demandé un dispositif pour chaque typologie à présenter.</p>

Organisation et conduite de prestations de transport

Objet	Procédure et forme	Description
Organisation et conduite de prestations d'emballage, d'enlèvement, de transport et de convoiement des œuvres dans le cadre du retour des œuvres de la Galerie du Temps actuel et dans le cadre de l'arrivée des nouvelles œuvres du projet de renouvellement	<p>Marchés subséquents découlant de l'accord-cadre pour l'organisation et conduite de prestations de transport, d'emballage, de manutention, et de convoiement d'œuvres d'art pour le Musée du Louvre et pour le Musée du Louvre-Lens</p> <p>Les services du Musée du Louvre-Lens prévoient de publier deux marchés subséquents distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le retour des œuvres de la Galerie du Temps actuel - Dans le cadre de l'arrivée des nouvelles œuvres du projet de renouvellement <p>Marchés à prix mixte composés d'une part forfaitaire à titre principal et d'une part à commandes à titre accessoire</p> <p>Durée : 18 mois maximum</p> <p>Estimation : 380 000 € HT</p>	<p>Le(les) titulaire(s) devra(ont) conduire et organiser l'ensemble des prestations en intégrant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la coordination avec les prêteurs, • la fabrication des emballages et la reprise des emballages existants, • l'organisation et la planification des transports et des convoiements, • l'établissement des listes de colisage, • l'emballage et le déballage, • les mouvements et manipulations dans les espaces muséographiques des musées prêteurs et du Musée du Louvre-Lens • le transport des œuvres, • l'assistance aux convoyeurs, • l'installation et la désinstallation des œuvres, • l'ouverture et la fermeture des vitrines au Musée du Louvre-Lens lorsque la société titulaire des travaux de mobilier muséographique ne sera pas sur le site, • la manutention des caisses vides des salles d'expositions aux espaces de stockage situés dans les espaces de logistique muséographique du Louvre-Lens (niveau -2), • les formalités administratives et douanières.

Le Musée du Louvre-Lens utilisera également ses outils d'achat existants pour diverses prestations de « faible montant » (réalisation des dispositifs de médiation numérique notamment).

OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

En application de l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP).

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles seront présentées au vote du Conseil, par délibération distincte du budget.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation/clôture.

Cette clôture interviendra au plus tard au 31 décembre 2025, ou dès lors que toutes les opérations engagées seront soldées.

L'ouverture et le vote d'une AP s'accompagnent de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

L'organisation du renouvellement de la Galerie du Temps nécessite l'ouverture d'une AP et l'engagement de crédits, dont le paiement s'étalera sur trois exercices : 2023 / 2024 / 2025.

Le montant de l'AP est fixé à hauteur du montant prévisionnel total des coûts à venir.

En effet, les études réalisées sur le 1^{er} semestre 2023 et les exercices antérieurs ne seront pas intégrées à l'AP, pour un montant TTC de : 121 180 €

OUVERTURE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT

L'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est relatif à la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE).

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation/clôture.

Cette clôture interviendra au plus tard au 31 décembre 2025, ou dès lors que toutes les opérations engagées seront soldées.

L'ouverture et le vote d'une AE s'accompagnent de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

L'organisation du renouvellement de la Galerie du Temps nécessite l'ouverture d'une AE et l'engagement de crédits, dont le paiement s'étalera sur deux exercices : 2024 / 2025.

Le montant de l'AE est fixé à hauteur du montant prévisionnel total des coûts à venir.

REPRISE SUR PROVISION

Par principe de prudence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent constituer des provisions : ces dernières ont pour objet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge.

Des provisions pour gros entretiens dans le cadre d'éventuels travaux sur le bâtiment avaient été constituées à hauteur de 591 194,97€. Ces travaux s'ajoutaient à l'opération, menée en maîtrise d'ouvrage déléguée du musée pour le compte de la Région, de renouvellement des éclairages muséographiques.

Les travaux de rénovation des sols et de suppression de la cage d'ascenseur dans la Galerie du Temps, un temps envisagés, ne sont plus prévus dans le cadre de l'opération, il n'est donc plus nécessaire de constituer une provision. Les crédits ainsi libérés viendront financer le fonctionnement 2023 du musée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement des consultations et l'ensemble des opérations nécessaires à la conclusion des différents contrats,
- D'autoriser la signature des contrats à venir et tous les documents afférents aux marchés publics,
- De déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région, conformément au plan de financement présenté supra,
- D'affecter une autorisation de programme pour un montant global de 2 758 508 €, avec un étalement des crédits de paiement conformément à l'échéancier suivant :

	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiements 2025
Phasage prévisionnel TTC	2 758 508 €	220 000 €	2 511 008 €	27 500 €

- D'affecter une autorisation d'engagement pour un montant global de 460 000 €, avec un étalement des crédits de paiement conformément à l'échéancier suivant :

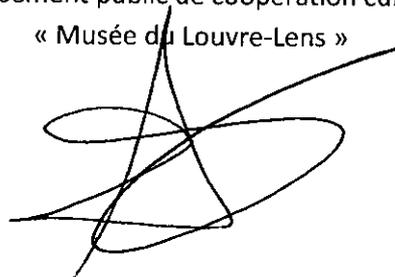
	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiements 2025
Phasage prévisionnel TTC	460 000 €	205 000 €	255 000 €

- De modifier la délibération n° 2023-220 du 10 mars 2023 en prévoyant l'affectation du don consenti par le Crédit agricole à hauteur de 540 000 € en section d'investissement (imputation : 10251) et à hauteur de 460 000 € en section de fonctionnement (imputation : 756). Cette répartition pourra être à nouveau modifiée par délibération en fonction du montant des dépenses réellement exécutées pour la refonte de la Galerie du temps.
- D'approuver la reprise sur provision pour un montant total de 591 194,97 €. Les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative n° 2 du budget 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Pour la Présidente, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »



Délibération certifiée exécutoire le